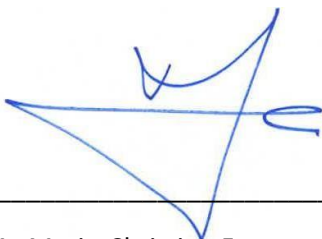


AVIS PUBLIC ADRESSÉ À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES POUR LES INFORMER D'UN RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DE CERTAINS RÈGLEMENTS AU PLAN D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le **10 janvier 2022**, le conseil a adopté le second projet de règlement (résolution # 2022-005) modifiant le règlement de zonage numéro 2006-116 (modification 48-R, 49-R, 50-R).
2. Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Val-des-Sources peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce second projet de règlement.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Val-des-Sources, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce second projet de règlement au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité de ce second projet de règlement au plan d'urbanisme.

Val-des-Sources, ce 9^e jour de février 2022.



Me Marie-Christine Fraser, greffière